

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., GRUNHERTZ V., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GRUNER P., MALO F., TREVIGLIO A.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur GEORGES E. procuration à MULLER E.

Étaient absents : Messieurs DE POLI F., HEILLIG D., TOURSCHER G.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 12 novembre 2019, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention – Remplacement fenêtres école maternelle
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Groupement de commandes – Fourrière animale
- Convention de vente d'eau en gros Oubron-Moselle – SEA/Communes/Délégués
- Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau
- Programme de coupes de bois 2020
- Modification du tarif de location de la salle polyvalente
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 4 septembre 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de remplacement des fenêtres de la classe maternelle. Ces fenêtres sont celles d'origine qui ont été installées lors de la construction du bâtiment il y a plus de 30 ans. Elles sont fixées sur des encadrements bois qui ont fortement souffert des intempéries et du poids des années.

Madame le Maire rappelle que, suite à la consultation de plusieurs entreprises, c'est la société GILBERT KISSENBERGER qui a été retenue. Elle propose un devis à 7 674.39 € HT pour l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder aux travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle.
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société GILBERT KISSENBERGER.
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 40% dans le cadre de la programmation 2019 de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux.
- **ARRÊTE** le plan de financement de l'opération comme suit :
 - DETR : 3 069.76 €
 - Part communale : 4 604.63 €
- **S'ENGAGE** à prévoir, chaque année, autant que de besoin, les crédits nécessaires au bon entretien de l'équipement subventionné.

MODIFICATION DES STATUTS DU BASSIN DE POMPEY

Le transfert des **compétences « eau » et « assainissement »** au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Bassin de Pompey a été acté par délibération n°1 du 9 mai 2019.

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif. Il est proposé de les transférer également au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer **une gestion complète du cycle de l'eau.**

➤ **La gestion des eaux pluviales urbaines**

Déjà compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la GEMAPI (**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**) qui comprend la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le Bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux sont unitaires sur le territoire.

➤ **La gestion de la défense incendie**

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le Bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS.

Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 2^{ième} semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels agricoles qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000 ha, soit environ 64% des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles, assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie...
- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisir...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

En raison du territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATRURA 2000) et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysage, PLUI, convention PNrL) il est proposé d'intégrer une compétence de « **valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire** ».

Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du

commerce), ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joints en annexe.

GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURRIÈRE ANIMALE

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Marbache est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

- Après un avis soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **DÉSIGNE** M. TREVIGLIO Alain, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** Mme MAURICE Françoise, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS OBRION/MOSELLE – SEA/COMMUNES/DÉLÉGATAIRES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le transport et la distribution de l'eau sont assurés depuis le 1^{er} janvier 2019 en régie par le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle au moyen d'un marché public de prestations sur le périmètre de l'Obrion-Moselle.

Dans cette nouvelle configuration, le SEA facture directement l'eau vendue en gros aux communes adhérentes ou à leurs délégataires ainsi que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée à l'agence de l'eau.

Madame le Maire précise que le cadre juridique de la vente d'eau en gros doit être fixé conventionnellement avec les communes, les conventions antérieures étant déchues. Il est donc nécessaire de renouveler celles-ci.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention de fourniture d'eau, selon le modèle joint à la précédente délibération, pour l'année 2019.

Les conventions sont renouvelables par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget de l'eau potable 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 1391 (040) :	+ 2 908.03
Compte 28156 (040) :	+ 8 883.32
Compte 021 :	- 5 975.29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 6811 (042) :	+ 8 883.32
Compte 777 (042) :	+ 2 908.03
Compte 023 :	- 5 975.29

FORÊT COMMUNALE- PROGRAMME DE COUPES 2020

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2020 dans les parcelles 15, 16 et 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, comme les années passées, le mode de vente suivant :
 - Les grumes en bois façonnés
 - Les restes en cession au prix de 12 € HT/stère.

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle tout d'abord au Conseil les tarifs actuels de location de la salle polyvalente pour un particulier habitant à la commune :

Le Week-end	
• Habitant la Commune	200.00 €
• Location de moins de 3 heures	76.00 €
• Extérieur à la Commune	600.00 €
La semaine	
• En journée	16.00 €/H
• La soirée (manifestation extérieure)	305.00 €

Madame le Maire informe ensuite le Conseil qu'une habitante de la commune a sollicité la Mairie afin de louer la salle polyvalente pour le réveillon de Noël. Or, celui-ci ayant lieu un mardi, il convient en l'état actuel des choses de lui facturer le tarif semaine, soit 305 € la soirée.

Madame le Maire propose donc au Conseil de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente afin d'inclure les jours fériés dans le tarif de location du week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs suivants :

Le Week-end (et jours fériés)	
• Habitant la Commune	200.00 €
• Location de moins de 3 heures	76.00 €
• Extérieur à la Commune	600.00 €
La semaine	
• En journée	16.00 €/H
• La soirée (manifestation extérieure)	305.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil qu'un comptage des véhicules, avec mesure de vitesse, a été réalisé entre mai et juin sur 3 axes de circulation de la commune : Chemin de Rachy, Rue de Vénezu et Rue de Custines (vers n°17). Les résultats obtenus sont les suivants :
 - Chemin de Rachy : 90 véhicules/jour pour une vitesse moyenne de 24 km/h.
 - Rue de Vénezu : 150 véhicules/jour pour une vitesse moyenne de 28 km/h.
 - Rue de Custines : 2320 véhicules/jour pour une vitesse moyenne de 39 km/h.
- Madame le Maire informe le Conseil que la Saint-Nicolas sera organisée à l'école le mardi matin 3 décembre.
- M.FOLLEREAU informe le Conseil qu'en se promenant sur le chemin blanc dimanche, il a eu la surprise de croiser des chasseurs de l'ACCA en train d'ouvrir le feu sur du gibier à quelques dizaines de mètres de sa position. En effet, il déplore que, si la signalisation avait été correctement effectuée au niveau de la départementale, cela n'était pas le cas au niveau du chemin blanc de promenade, ce qui aurait pu entraîner un accident. Madame le Maire lui répond qu'un rappel sera fait auprès des chasseurs pour qu'ils s'assurent du respect des règles de sécurité et garantissent la parfaite information des promeneurs sur une éventuelle chasse en cours.